

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 7 JANVIER 2024 à 18h30



Présent.e.s : Thierry BEBERT, Ondine DELATTRE, Caroline FABRE, Maryse FABRE, Jérôme GUGGISBERG, Benjamin MAILLAND, Jean-Gabriel MAYEUR, Sylvain MORINO, Pierre SIMON, Sébastien SOUDIEUX, Mathilde THIOU

Président de séance : le maire, Maryse FABRE

quorum : 6

Secrétaire de séance : Benjamin MAILLAND

Benjamin MAILLAND est désigné secrétaire de séance.

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Considérant la nécessité de promouvoir un tourisme durable et respectueux de l'environnement, tout en gérant mieux les pratiques et les pratiquants et que la création de ces aires répond à un besoin de plus en plus exprimé par les pratiquants de randonnées et d'activités de plein air, **Considérant** que cela favoriserait une meilleure conciliation des usages avec un règlement spécifique sera mis en place pour encadrer l'utilisation des aires de bivouac, garantir le respect de l'environnement et de la tranquillité publique, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de **valider la création de 3 aires de bivouac sur la commune, de fixer les modalités d'accès et d'utilisation des aires de bivouac, de valider le plan de financement** et de réaliser les demandes de financements auprès de la **Région Auvergne-Rhône-Alpes** et la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**.

Madame le Maire rappelle devant le Conseil Municipal que la Commune de Saint-François-de-Sales a souhaité renforcer son attractivité touristique dans le cadre d'un schéma de développement touristique et a lancé le 7 Juillet 2022 un appel à projet relatif à la structuration et la gestion des différents bâtiments et activités de pleine nature ainsi qu'à la conception, structuration et exploitation d'hébergements légers de loisirs sur la Porte Nature de Saint François Sales. La commune a retenu la candidature de la Société ATEMIA EXPLOITATION, dont les propositions répondaient à ses attentes et a signé un Bail emphytéotique administratif en date du 11 janvier 2024 sur la base des engagements formulés par cet opérateur dans le cadre de l'appel à projet.

Lors du conseil municipal du 3 octobre 2024, Monsieur Jérôme CAVIGLIA, Directeur de la société ATEMIA EXPLOITATION, a fait savoir à la commune que le manque de neige sur la Porte de St François de Sales durant les deux derniers hivers a lourdement affecté l'exploitation du Foyer (restauration et location de matériel skis raquettes) ainsi que celle du Chalet de la Plate et que pour cette raison la société ATEMIA EXPLOITATION ne sera pas en mesure dans des délais raisonnables de réaliser :

1/ Pour projet d'hébergements légers de loisirs dans la zone dévolue à cet effet : la création et la gestion de 12 unités de 2/4 et 4/6 couchages proposant un espace nuit de grande qualité, en totale immersion nature, des toilettes sèches et une terrasse privative et aménagée.

2/ Pour bâtiment central de services (hangar actuel) : l'aménagement de services divers

3/ Pour la Plate : Refuge de montagne : nuitée en refuge (env. 8 places) et aire de bivouac (env. 5 emplacements de tentes) : les travaux de mise aux normes et d'aménagement permettant ces activités ainsi que sa gestion toute saison.

Prenant en compte les difficultés rencontrées par ATEMIA EXPLOITATION et afin de ne pas compromettre le développement touristique de son territoire, la commune décide de rechercher de nouveaux opérateurs capables de proposer une offre concernant les trois projets restant à réaliser dans des délais les plus courts possibles au moyen d'un bail emphytéotique administratif.

Considérant les 3 offres reçues :

- le projet de la société NATURAL BREAK le 11 décembre 2024 pour les habitats insolites ;
- le projet de la société HOMNEST le 16 décembre 2024 pour les habitats insolites ;
- le projet de la société JIM PERSPECTIVES le 13 décembre 2024 pour le chalet de La Plate ;

Madame le maire indique que ces projets ont été analysés et classés au regard des critères préalablement définis dans le document de l'appel à projets mis à disposition des candidats, notamment les capacités professionnelles compte tenu du projet, la pertinence du projet au regard des enjeux du territoire, la contribution au développement économique et à l'activation des ressources locales, la description des aménagements proposés et leur intégration à l'environnement montagnard local, la prise en compte des problématiques de développement durable, la viabilité économique du projet à moyen terme, le calendrier de réalisation des travaux envisagés, la date de mise en service et le montant de la proposition de loyer.

Où l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix pour, 1 voix contre, et 2 abstentions, **approuve** le choix du projet porté par la société NATURAL BREAK pour le développement des Hébergements légers de loisirs et l'aménagement du bâtiment de service ; et par JIM PERSPECTIVES pour le développement et la gestion du chalet de La Plate.

Madame le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article. Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69. La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 1^{er} août 2023. Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025. Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation. En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, **approuve** l'avenant du Cdg73.

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, la Société Protectrice des Animaux de Savoie propose une nouvelle convention Fourrière Tous Animaux pour une application effective au 1^{er} janvier 2025 afin de répondre le plus largement possible aux demandes des mairies et simplifier les procédures pour tous. La SPA propose une participation de 0.85€ / habitant. En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** la convention SPA Fourrière Tous Animaux 2025.

La séance est levée à vingt-deux heures trente.

Rédigé par le secrétaire de séance, approuvé lors de la séance du 6 février 2025.

Maryse FABRE

Le Maire



Benjamin MAILLAND

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Benjamin Mailland', written over a blue horizontal line.